

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATEUR:
APPROCHE CONCEPTUELLE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 98 70 06 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir des fondements conceptuels et des outils théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de la profession d'animateur.

D'autre part, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir l'approche pluridisciplinaire et une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'épreuves écrites et/ou orales tout en respectant les consignes relatives à l'expression de la langue française,

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychopédagogie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures ;

à partir de situations diversifiées d'animation,

- ◆ relever les éléments constitutifs de la communication ;
- ◆ se questionner sur le sens des activités mises en œuvre ;
- ◆ argumenter le choix des activités d'animation selon des critères repris dans le programme ;
- ◆ identifier les éléments favorisant l'expression et la créativité ;
- ◆ rendre compte oralement et par écrit de ses observations aux niveaux personnel, interindividuel et groupal ;

- ◆ évaluer sa participation à des animations spécifiques ;

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux ou écrits et dans le respect des règles de base de la déontologie,

- ◆ relater une séquence d'animation en distinguant faits observés et interprétations personnelles et en expliquant :
 - ◆ les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution,
 - ◆ le déroulement des activités, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés,
 - ◆ les méthodes et techniques utilisées ;
- ◆ décrire et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les participants ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en référence aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation ;
- ◆ confirmer le choix de son orientation professionnelle ;

en référence au profil de l'animateur et par la réalisation de travaux,

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'animateur ;
- ◆ décrire la spécificité des secteurs de l'animation ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'animateur ;
- ◆ évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF :

« ANIMATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1 » **code 98 70 03 U21 D1**

« ANIMATEUR : APPROCHE CONCEPTUELLE 1 » **code 98 70 02 U21 D1**

« ANIMATEUR : STAGE D'IMMERSION » **code 98 70 04 U21 D1**

et

« ANIMATEUR : DECOUVERTE DU METIER » **code 98 70 01 U21 D1**

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition

3 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
Psychologie sociale	CT	B	30
Philosophie	CT	B	30
Sociologie	CT	B	20
Pédagogie	CT	B	40
Législation	CT	B	20
Français	CG	A	20
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	40
Total des périodes			200

4. PROGRAMME

Au départ de l'analyse de situations d'animation données ou vécues, l'étudiant sera capable :

en psychologie sociale

- ◆ d'illustrer l'impact des croyances, des stéréotypes, des valeurs dans les relations avec autrui ;
- ◆ de repérer les processus psychosociaux impliqués dans les problèmes ou les conflits sociaux (racisme, violence,...) ;
- ◆ d'illustrer l'influence de l'environnement dans les relations humaines ;
- ◆ de décrire les effets réciproques entre individus et collectivités au travers des notions telles que sentiment d'appartenance, discrimination, bouc émissaire,... ;
- ◆ d'expliciter les grands principes des théories relatives à la constitution et à la dynamique de groupe ;

en philosophie *au travers l'étude de différentes conceptions philosophiques de l'animation, de l'éducation permanente,*

- ◆ d'illustrer les politiques d'animation socioculturelle actuelles ;
- ◆ d'avoir une démarche critique à l'égard des productions socioculturelles ;
- ◆ de cerner les enjeux de projets d'animation mis en place par différentes institutions et les situer par rapport à la culture dominante ;
- ◆ de questionner l'accessibilité de projets d'animation et leurs liens avec un processus de démocratisation et d'éducation à la diversité ;

en sociologie

- ◆ de décrire des phénomènes de société tels que multiculturalité, individualisme, mondialisation,... ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques, les facteurs d'émergence, les acteurs de ces phénomènes ;
- ◆ d'illustrer la prégnance de ces phénomènes dans l'actualité des médias et dans la vie quotidienne du citoyen ;
- ◆ de poser une réflexion sur le rôle et la fonction de l'animateur dans ces matières ;

en pédagogie

- ◆ d'illustrer des notions telles que : rythmes d'apprentissage, rythmes physiologiques, renforcement positif, théorie de la motivation,... ;
- ◆ de différencier pédagogie et éducation permanente ;
- ◆ d'expliciter le sens de l'autonomie dans le développement de la personne ;
- ◆ d'identifier les conditions de l'activité autonome et plus particulièrement en situation d'animation ;
- ◆ d'expliciter les grands principes de la pédagogie du projet ;

en législation

- ◆ de décrire et d'expliciter les principes de base de l'organisation de l'état belge et de la législation en vigueur dans le travail de l'animateur ;
- ◆ de présenter les différents contextes de travail et d'expliquer les textes législatifs qui s'y réfèrent et qui peuvent avoir un impact sur le travail de l'animateur ;

- ◆ de situer les différentes structures (services publics, asbl, privé commercial) où s'exerce la fonction d'animateur et en dégager les grands principes d'organisation ;

en français

- ◆ de lire et d'analyser des textes relatifs à l'animation ;
- ◆ de résumer des textes et d'en faire des synthèses ;
- ◆ de prendre des notes ;
- ◆ de rédiger divers documents tels que notes, rapports, invitations, folders ;
- ◆ de s'exercer à l'expression orale.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *au travers d'épreuves écrites et/ou orales*, l'étudiant sera capable, *tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française*,

- ◆ de définir, d'utiliser ou d'illustrer des concepts et procédures étudiées dans l'unité de formation « Approche conceptuelle 2 » relatifs à la psychologie sociale, à la philosophie, à la sociologie, à la pédagogie et à la législation qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.